

Décision CODEP-CLG-2022-019820

du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 avril 2022 modifiant la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 portant délégation de signature aux agents

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 modifiée portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2022-0XXX du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du XX avril 2022 portant nomination et cessation de fonction à l'Autorité de sûreté nucléaire,

Décide:

Article 1er

La décision du 25 avril 2019 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- 1° A l'article 3, les mots : « Mme Anne-Cécile RIGAIL, directrice générale adjointe » sont remplacés par les mots : « M. Pierre BOIS, directeur général adjoint ».
- 2° A l'article 5, les mots : « Mme Anne-Cécile RIGAIL, directrice générale adjointe » sont remplacés par les mots : « M. Pierre BOIS, directeur général adjoint ».

Article 2

L'article 22 de la décision du 25 avril 2019 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au 2°, les mots : « M. Pierre BOIS, chef » sont remplacés par les mots « Mme Camille PERIER-METZ, cheffe » ;

2° Le 1^{er} alinéa du 3° est supprimé.

Article 3

L'article 13 de la décision du 25 avril 2019 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au 2°, les mots : « M. Adrien MANCHON » sont remplacés par les mots : « M. Gaëtan LAFFORGUE-MARMET ».

2° Au 3°:

- a) Le 1^{er} alinéa est supprimé;
- b) Les mots : « M. Adrien MANCHON » sont remplacés par les mots : « M. Gaëtan LAFFORGUE-MARMET ».

Article 4

Les articles 1er et 2 de la présente décision prennent effet à compter du 20 avril 2022.

Article 5

L'article 3 de la présente décision prend effet à compter du 2 mai 2022.

Article 6

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 19 avril 2022.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

BERNARD DOROSZCZUK